

Loi

Générale

modern

# Loi n° 136/AN/06/5ème L portant approbation du compte administratif des Magasins Généraux pour l'Exercice 2004.

n° 136/AN/06/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
4 février 2006Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2006Date du numéro  
15 février 2006

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** L'Ordonnance n°92-0102/PRE du 15 septembre 1992 portant date d'entrée en vigueur de la Constitution

**VU** La Loi n°27-78 du 08 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

**VU** Le Décret n°81-0138/MCTT du 28 décembre 1981 et son modificatif n°82-0107/PR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un nouvel hôtel consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

**VU** La Loi n°179/AN/02/4ème L du 24 août 2002 portant réforme des Statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

**VU** Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti en date du 29 juin 2004

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2005.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé le compte administratif de l'Exercice 2004 des Magasins Généraux arrêtés pour les montants suivants

– Produits..... 235.772.740 FD– Charges..... 209.702.549 FD–  
Ecart.....+ 26.070.191 FD

### Article 2

Est approuvé l'affectation aux réserves de la CCD au titre des comptes des Magasins Généraux

---

– Année 2004 26.070.191 FD.

**Article 3**

La présente Loi sera publiée au Journal officiel dès sa promulgation.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**